

CH_VB 10108598 vom 30. Oktober 1997

Bundesverwaltung, 1997-10-30, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__10108598__td_

FR: CH_VB 10108598 du 30 octobre 1997

IT: CH_VB 10108598 del 30 ottobre 1997

Erwägungen

E. 1

La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale "pour des loyers loyaux", présentée le 22 mars 1996, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti.

E. 2

L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité simple des auteurs suivants: 1 RS 161.1 1996 - 242 531

Initiative populaire fédérale

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.